

heure du matin dans la maison d'habitation de ses parents
sise à Lilliac. Apres nous être assurez du décès nous avons
dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous
après que lecture en a été faite

No 9
Naissance
de Dutrain
Antonia Melanie
Marie

L'an mil huit cent quatre vingt quatre et le vingt troisième
jour du mois de Mai à dix heures du soir Pardevant nous
Lafforgue Amédée, maire, officier de l'état civil de la commune
de Lilliac, arrondissement de Saint-Gaudens, département de
la Haute-Garonne se compare le sieur Dutrain Marc
Leon âgé de quarant-trois ans, cultivateur à Lilliac
lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, né à Lilliac
le jour d'hier à huit heures du soir de lui déclarant et de
Dicoquet Berthille âgé de trent-neuf ans, ménage à
Lilliac, mariés, auquel enfant on a donné les prénoms
de Antonia Melanie, Marie

Par acte en date du huit juillet
mil neuf cent huit inscrit le dit jour
à la mairie d'Escazeat. Made-
moiselle Dutrain Antonia Melanie
Marie dont la naissance est con-
statée dans l'acte ci-dessus, à l'acte
de mariage avec. Udeguet
Jean Marie a été
mention faite par nous officier
de l'état civil le dix neuf juillet
mil neuf cent huit

Présents: le sieur Larrieu Gaudens, âgé de trent
six ans, instituteur à Lilliac et le sieur Figarol Guillaume
âgé de cinquante-quatre ans, cultivateur à Lilliac, lesquels
ainsi que le père ont signé avec nous le présent acte après
lecture faite.

No 10
Naissance
de Barthe Jean
Marie Louis

L'an mil huit cent quatre vingt quatre et le septième
jour du mois de Juin à sept heures du matin
Pardevant nous Lafforgue Amédée, maire, officier de l'état
civil de la commune de Lilliac, arrondissement de Saint-
Gaudens, département de la Haute-Garonne, se compare
le sieur Barthe Charles, âgé de vingt six ans, cultivateur
à Lilliac lequel nous a présenté un enfant du sexe
masculin né à Lilliac le jour d'hier à dix heures du soir
de lui déclarant et de Rey Esmaire, âgé de dix neuf
ans, ménage à Lilliac, mariés, auquel enfant on a donné
les prénoms de Jean Marie Louis

Par acte en date du quinze
nombre mil neuf cent dix
inscrit le dit jour à la
mairie de Lilliac, le sieur
Barthe Jean Marie Louis
dont la naissance est constatée
dans l'acte ci-dessus, à l'acte
de mariage avec
Subervie Rosa Augustine
dont mention faite par
nous officier de l'état civil
le dix huit

Présents: le sieur Larrieu Gaudens, âgé de trent
six ans, instituteur à Lilliac, et le sieur Figarol Guillau

âgé de cinquante-quatre ans, cultivateur à Lilliac, lesquels
ainsi que le père ont signé avec nous le présent acte après lecture faite.

No 11
Mariage de
Dufourd Jean
rançois avec
Laborie Marie

L'an mil huit quatre vingt quatre et le vingt unième jour
du mois de Juin à huit heures du soir Pardevant nous Lafforgue Amédée
mair, officier de l'état civil de la commune de Lilliac, arrondissement
de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne, ont comparu: le
sieur Jean François Dufourd, né à Lezures, département des Hautes
Pyrénées le six Avril mil huit cent vingt, ainsi qu'il résulte de
l'extrait en forme qu'il nous a remis, profession de rentier, demeurant
à Lilliac, fils majeur de feu Antoine Dufourd et de feu Elvire
Noques, demeurant tous deux quand vivaient audit Lezures, veuf en
première nocce de Laborie Marguette, procédant comme personne
libre d'une part

Et demoiselle Laborie Marie, née à Lilliac le vingt huit
février mil huit cent trente huit ainsi qu'il résulte de l'extrait en
forme qu'elle nous a remis, demeurant à Lilliac, fille naturelle d'au-
jourd'hui de feu Laborie Jacqueline, sans profession demeurant quand
vivait à Lilliac, procédant comme personne libre d'autre part,
Lesquels, après avoir déclaré, sur notre interpellation, qu'il
n'a pas été fait de contrat de mariage nous ont requis en procé-
der à la célébration de leur mariage, sont les publications ont été
faites en cette commune les dimanches huit et quinze Juin de la présente année
sans qu'il soit intervenu aucune opposition

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus men-
tionnées ainsi que du chap. 6 du Code Civil, tit. 8 du mariage
faisant droit à la requisition des comparants, nous leur avons
demandé s'ils voulaient se prendre pour époux.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons
prononcé au nom de la loi, que lesdits sieur Jean François
Dufourd et demoiselle Laborie Marie sont unis par le mariage
dont acte a été fait et passé et lu publiquement, dans
l'une des salles de la maison commune, les portes ouvertes, en pré-
sence de Dutrain Marc, âgé de soixante ans, procureur